



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité biodiversité forêt misen**

Gap, le 8 février 2022

Référence : 2022/UBFM/D037

**Consultation du public concernant le projet de
Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies (PDPFCI)**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Référence : articles L 122-1 et L 123-19 du code de l'Environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : projet de PDPFCI.

Descriptif :

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) est un document cadre qui a pour objectifs de diminuer le nombre de départs de feux de forêts et de réduire les surfaces brûlées ainsi que de prévenir les risques d'incendies et de limiter leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Ce projet de plan, élaboré et validé par un comité de pilotage, a fait l'objet d'une large concertation. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en juillet 2020. Il a également reçu un avis favorable de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) en janvier 2021 et a été transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements.

Ce plan est soumis à évaluation environnementale.

Rappel des modalités de consultation du public :

Consultation en ligne du 16 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus sur le site des services de l'État dans les Hautes-Alpes.

Pièces consultables :

- Projet de PDPFCI
- Évaluation environnementale du PDPFCI
- Avis mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le PDPFCI
- Lettre réponse DDT à la MRAe.

Les observations du public devaient parvenir avant le 20 janvier 2022 par voie électronique à l'adresse ddt-seef@hautes-alpes.gouv.fr

Affaire suivie par : Daniel DISCOURS
Téléphone : 04 92 51 88 19
Télécopie : 04 92 51 88 04
Courriel : daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Synthèse des observations :

Le 12 janvier 2022 : avis de la mairie d'Arvieux, accompagné d'un courrier du maire et d'une délibération du conseil municipal, demandant de prendre en considération les arguments avancés par les élus pour modifier le classement de la commune (actuellement risque faible feu de forêt) en créant une "enclave" pour le secteur des Escoyères en zone d'aléa moyen ou fort.

Le 4 février 2022 : courrier de réponse de la DDT au maire d'Arvieux précisant qu'à la suite de la validation du PDPFCI, une étude du risque feu de forêt sera réalisée sur le département ; la situation particulière du secteur des Escoyères sera alors approfondie pour revoir, le cas échéant, le classement de cette zone face au risque feu de forêt.

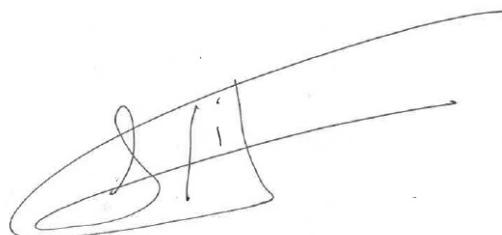
Aucun autre avis n'a été émis.

Conclusion :

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) des Hautes-Alpes peut être approuvé : la signature de l'arrêté de validation de ce plan pour dix ans peut être proposé à la préfète.

Il sera ensuite consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Alpes et diffusé aux élus, accompagné d'un porter à connaissance.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement forêt,



Marc FIQUET